



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 décembre 2014  
Français  
Original : anglais

**Soixante-neuvième session**  
Point 166 de l'ordre du jour

## **Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour**

### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M. Matthias **Dettling** (Suisse)

#### **I. Introduction**

1. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-neuvième session la question intitulée « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à sa 25<sup>e</sup> séance et à la reprise de sa 27<sup>e</sup> séance, les 18 et 29 décembre 2014. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/69/SR.25 et 27/Add.1).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :
  - a) Le rapport du Secrétaire général sur le budget révisé de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/69/549);
  - b) Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/671).

#### **II. Examen du projet de résolution A/C.5/69/L.16**

4. À la reprise de sa 27<sup>e</sup> séance, le 29 décembre 2014, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour » (A/C.5/69/L.16), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de la Pologne.



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/69/L.16 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour<sup>1</sup> et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* la résolution 1769 (2007) du 31 juillet 2007, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour pour une période initiale de 12 mois commençant le 31 juillet 2007, et les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 2173 (2014) du 27 août 2014, portant prorogation jusqu'au 30 juin 2015,

*Rappelant également* sa résolution 62/232 A du 22 décembre 2007 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 68/297 du 30 juin 2014,

1. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport<sup>2</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

2. *Prend acte* du paragraphe 32 du rapport du Comité consultatif;

3. *Décide* de reporter à la deuxième partie de la reprise de sa soixante-neuvième session l'examen des recommandations figurant aux paragraphes 54 et 55 du rapport du Comité consultatif;

4. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'efforcer à atténuer l'impact de l'Opération sur l'environnement en pleine conformité avec les règles existantes, ainsi qu'avec les dispositions pertinentes de ses résolutions;

5. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que l'Opération poursuive sans délais ses activités de détection des mines et de déminage;

6. *Prie en outre* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que tous les projets à effet rapide soient menés à bien sans tarder;

<sup>1</sup> A/69/549.

<sup>2</sup> A/69/671.

**Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015**

7. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, un crédit de 1 153 611 300 dollars pour le fonctionnement de l'Opération, y compris le montant de 639 654 200 dollars qu'elle a déjà approuvé pour l'Opération pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014, dans sa résolution 68/297;

**Modalités de financement du crédit ouvert**

8. *Décide également*, compte tenu du montant de 639 654 200 dollars déjà réparti en vertu de sa résolution 68/297 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2014, de répartir entre les États Membres un montant supplémentaire de 513 957 100 dollars pour le fonctionnement de l'Opération au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239 du 24 décembre 2012 et selon le barème des quotes-parts pour 2014 et 2015, qu'elle a arrêté dans sa résolution 67/238 du 24 décembre 2012;

9. *Décide en outre* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 8 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 11 167 950 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le solde du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour l'Opération, soit 22 864 300 dollars;

10. *Décide* de poursuivre à sa soixante-neuvième session l'examen du point intitulé « Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ».